



# SNUipp Val d'Oise

Infos

FSU

N° 191 septembre 2016

## SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire  
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX  
1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P Maurice

Prix de vente au numéro : 0,5 euro Imprimé par nos soins  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise.  
Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer  
les informations vous concernant en vous adressant au :  
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Dispensé de timbrage ERAGNY PPDC



Déposé le 9 septembre 2016

## Une nouvelle année scolaire débute.

La section départementale, comme à son habitude, mettra tout en œuvre pour être à vos côtés au quotidien, dans toutes les opérations de carrière, de mouvement, de carte scolaire.

Nous reconduirons les "rencontres de printemps du SNU", temps d'échanges avec des chercheurs militants pour réfléchir à *l'école de demain, celle que nous voulons*.

Nous construirons avec la FSU et les autres organisations syndicales les actions et les luttes nécessaires. Nous réunirons et rencontrerons la profession à chaque fois que cela sera possible à travers les RIS générales ou à thème, les rendez-vous dans les écoles...

Nous accompagnerons les collègues ou équipes d'école lors des rendez-vous avec les IEN ou la direction académique....

Nous interviendrons en instances départementales, académiques, nationales toujours avec la préoccupation de l'intérêt des collègues et des écoles, en y mettant toute notre énergie.

Nous continuerons de communiquer le plus rapidement possible les résultats ou informations concernant les personnels, les comptes rendus des différentes instances ou réunions, les nouveautés concernant la profession en tentant de n'oublier aucune mission, avec une attention particulière pour nos syndiqué-e-s.

L'année passée a démontré que c'est en étant nombreux que les actions menées par le SNUipp-FSU ont porté leurs fruits. Nous devons continuer à mener la bataille pour l'amélioration de nos conditions d'exercice et la baisse du temps de travail, c'est en ce sens que le SNUipp-FSU a lancé depuis la rentrée sa campagne pour la fin des APC. Du temps, des moyens et de la confiance : on continue!

Dès cette rentrée, agissons ensemble, parce que c'est ainsi que des avancées sont possibles !

La première étape est de se syndiquer au SNUipp-FSU ! Pourquoi choisir le SNUipp-FSU ? Parce que ce syndicat défend les droits des personnels au quotidien, qu'il est indépendant, ce sont les syndiqués qui en élaborent la « politique », qu'il est au plus près des préoccupations des collègues, qu'il pose les questions de transformations de la société et de l'école, qu'il fait des propositions en ayant toujours en tête ses valeurs de justice sociale et de solidarité !

Vous comptez sur le SNUipp-FSU ? Le SNUipp-FSU compte sur vous !

Bonne année scolaire 2016/2017 !

Bien syndicalement,

**Véronique Houttemane**  
secrétaire départementale  
du SNUipp-FSU 95



POUR MON MÉTIER | POUR MOI SE SYNDIQUER, C'EST  
**POUR L'ÉCOLE** Utile

## Sommaire

Edito	p1
Qu'est-ce que le SNUipp ?	p2
Vos délégués	p3
Revalorisation salariale	p4
Indemnités	p5-7
Je me syndique	p8

**SNUipp-FSU 95**  
26, rue Francis Combe  
95014 CERGY CEDEX  
<http://95.snuipp.fr>  
[snu95@snuipp.f](mailto:snu95@snuipp.f)  
Tel : 01 30 32 21 88



# Le SNUipp-FSU : qu'est-ce que c'est ?

## Un peu d'histoire

Le SNUipp-FSU est né en 1992, suite à l'éclatement de la Fédération de l'Éducation Nationale (F.E.N.), fédération unitaire qui depuis 1948 regroupait les personnels du monde de l'éducation.

Dès sa création, il propose aux enseignants des écoles un renouveau du syndicalisme en rupture avec des pratiques dépassées et construit avec la profession un syndicalisme :

- ▶ Indépendant
- ▶ De transformations sociales
- ▶ Unitaire
- ▶ Démocratique

Le SNUipp rejoint le SNES et le SNEP dans la F.S.U. (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de la fonction publique.

## Le SNUipp FSU : le syndicat de la profession

Le SNUipp est la **première organisation syndicale** représentative des personnels du 1er degré depuis 1996. Son fonctionnement est basé sur l'expression de tous les syndiqués et la prise en compte des besoins exprimés par l'ensemble de la profession.

En décembre 2002, il obtient 44 % des suffrages au plan national.

**En 2008** le SNUipp-FSU est majoritaire dans 80 départements et obtient plus de 47% des suffrages.

**En 2011**, avec 48,11 % des voix, le SNUipp-FSU conforte sa place de premier syndicat dans les écoles et enregistre une progression de 1.1 point par rapport aux élections de 2008.

Tous les militants et responsables du SNUipp restent des collègues, personnels du premier degré (de la maternelle, de l'élémentaire, de l'A.S.H.) qui, en plus d'assumer leur travail dans les écoles, font vivre le syndicat.

## Ses objectifs

- ▶ Défendre et promouvoir la défense des personnels qu'il regroupe, à titre individuel ou collectif.
- ▶ Redonner d'autres couleurs à l'école : le SNUipp-FSU a construit dès sa création, en donnant la parole aux personnels, un véritable projet de transformation de l'école pour permettre la réussite de tous les élèves.
- ▶ Informer, rassembler, revendiquer, agir, favoriser l'unité d'action au sein de l'Éducation nationale, mais aussi plus largement avec tous les autres syndicats pour participer à la construction d'une société plus tolérante, plus juste et plus solidaire...
- ▶ Développer le service public et laïque

## Moyens humains et financiers

### Moyens humains

- ▶ ses syndiqué-es : plus de 55 000 aujourd'hui,
- ▶ ses élu-es du personnel,
- ▶ ses militantes et militants dans tous les départements,
- ▶ **vous...**

### Financements

Les ressources du SNUipp national proviennent de la cotisation versée par les sections pour leurs adhérents. Les sections départementales tirent leurs ressources des seules cotisations qui servent à financer :

- ▶ les publications et leur diffusion
- ▶ les locaux (loyer ou achat...)
- ▶ les charges (énergie, téléphone, matériel, transports...)

# Vos délégués départementaux



**SNUipp-FSU**  
Val d'Oise



**Véronique Houttemane**  
Directrice Ecoouen



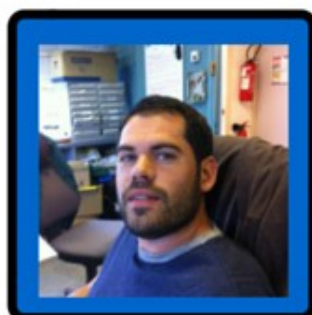
**Nathalie Belliard**  
CPC Sannois



**Rosario Elia**  
PDM Sarcelles



**Nathalie Sollier**  
Adj Argenteuil



**Mathieu Lavis**  
PDM Goussainville



**Catherine Martin**  
PDM Cergy



**Eric Couderchon**  
Adj Argenteuil



**Olivier Chemin**  
Adj Taverny



**Audrey Chaponneau**  
ULIS D Cergy



**Aurélien Mateu**  
Dir. Plessis-Bouchard



**Stéphane Verdoux**  
PDM Argenteuil

## Du nouveau à venir pour les carrières des enseignants.

Résultat des principes du protocole PPCR, celles-ci vont être progressivement renouvelées jusqu'en 2020. Grilles des salaires revalorisées, nouveau déroulement de carrière, rythme d'avancement modifié, nouvelle évaluation des enseignants :

Résultat des principes retenus par le protocole PPCR, dans lequel la FSU a beaucoup œuvré pour une amélioration des carrières pour tous, les carrières des enseignants vont être progressivement renouvelées entre 2017 et 2020. Dorénavant, l'avancement dans la carrière devrait se faire selon un **rythme unique pour tous, mais avec deux moments d'accélération au 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon pour 30 % des enseignants**. Au-delà de la hors classe actuelle qui devrait concerner tous les enseignants, **une classe exceptionnelle réservée à certaines fonctions va être créée**. Cette refonte de la carrière s'accompagne d'une nouvelle grille de salaires revalorisée et de nouvelles modalités d'évaluation.

Au final, si ces mesures ne permettent pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat des enseignants des écoles, il y aura tout de même un mieux pour les salaires et les carrières.

On peut contester l'impasse sur les débuts de carrière quand on sait le peu d'attractivité du métier ou la création de la classe exceptionnelle qui ne concernera qu'une petite minorité de personnels, ce qui n'est pas acceptable. A contrario, la combinaison des différents éléments (nouveaux indices, reclassement, accès la hors classe pour tous) produira une augmentation du traitement pour toutes et tous avec de meilleures perspectives de carrière par rapport à l'existant.

## Les grilles des salaires revalorisées

▫ **Intégration de l'ISAE** : Un tiers de l'ISAE ( 400 euros brut sur les 1200€) sera intégré au salaire, soit 9 points d'indice ( 4 points en 2017 et 5 en 2018)

▫ **Début de carrière** : Seul le premier échelon qui n'est appliqué que 3 mois, est réellement revalorisé. Il passe de 349 à 390 points d'indice (soit une augmentation de 122 € nets mensuels).

*Alors que notre métier connaît un problème d'attractivité, le SNUipp-FSU demandait une revalorisation significative des échelons 3,4 et 5 .*

▫ **Milieu de carrière** : un gain de 23 points d'indice pour les échelons 7 et 9 (soit 53€ nets mensuels), et de 26 points pour le 8<sup>ème</sup> échelon (soit 64€ nets mensuels)

▫ **Fin de carrière** : le dernier échelon de la hors-classe passe de 783 à 821 : soit 110 euros nets mensuels.

## Un nouveau déroulement de carrière

Actuellement, la carrière des enseignants se décline en 2 grades : la classe normale et la hors-classe. Un troisième grade, la classe exceptionnelle, va être créé. Elle sera réservée à certaines fonctions.

### La hors-classe pour tous :

Aujourd'hui, tous les enseignants n'atteignent pas la hors-classe. Or, le protocole PPCR prévoit que tous les fonctionnaires ayant des carrières complètes connaissent au minimum

deux grades. C'est une première avancée. Reste maintenant à garantir que tous les professeurs des écoles pourront accéder à l'échelon terminal revalorisé (821) de la hors-classe.

*Le SNUipp-FSU a demandé une « clause de sauvegarde » qui permettrait à tous les enseignants bloqués au 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale d'être promus automatiquement au bout de 3 ans d'ancienneté.*

### De nouvelles modalités d'accès à la hors-classe :

Pour permettre à tous les professeurs des écoles de terminer leur carrière en fin de hors-classe, il faut que les possibilités d'accéder à celle-ci augmentent. A partir de 2017, il sera possible d'y accéder à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale. Le taux d'accès à cette hors-classe doit progressivement rejoindre celui du second degré (En 2016, il était de 5 % pour les professeurs des écoles contre 7 % pour le second degré. ). Mais le ministère n'envisage un calendrier d'égalité qu'à horizon 2020 ce qui est beaucoup trop tard pour le SNUipp-FSU.

### Création d'une classe exceptionnelle :

Le ministère propose de créer un troisième "étage" à la carrière des enseignants. Mais contingentée, cette classe exceptionnelle ne sera accessible qu'à une infime partie des professeurs des écoles hors-classe par :

▫ une entrée « fonctionnelle » (80%) : à compter du 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et après 8 ans d'exercice sur quelques fonctions spécifiques ou dans des conditions difficiles (direction d'école, CPC et éducation prioritaire)

▫ une entrée « au mérite » (20%) : à compter du dernier échelon, pour la reconnaissance d'une « valeur professionnelle exceptionnelle ». Cela recoupera les mêmes enseignants que l'entrée « fonctionnelle » dans le premier degré.

*Le SNUipp-FSU a indiqué son opposition à ce nouveau grade dès que le ministère l'a proposé durant les chantiers métiers en 2013. Il ne représente pas une perspective de fin de carrière pour tous les professeurs des écoles, puisqu'il ne sera réservé qu'à certaines fonctions et certains enseignants. C'est l'introduction d'une fin de carrière à deux niveaux, un outil « managérial » récompensant quelques milliers d'enseignants exerçant des fonctions spécifiques et « choisis » par la hiérarchie.*

## Un rythme d'avancement renouvelé

### Classe normale : de 24 à 26 ans

Finis les 3 rythmes d'avancement ( grand choix, choix, ancienneté) : une cadence unique calée sur le rythme moyen se met en place, sauf aux échelons 6 et 8 où 30 % des enseignants de chacun des échelons bénéficieront d'une accélération d'une année à chaque fois sur la base de nouvelles modalités d'inspection. En 2020, la carrière en classe normale d'un professeur des écoles durera donc entre 24 et 26 ans. Auparavant, avec les 3 rythmes, elle pouvait durer en théorie entre 20 ans et 30 ans.

### Hors-classe : 8,5 ans en moyenne

La carrière à la hors classe se fait toujours selon un rythme linéaire et dure 8,5 ans en y accédant après le 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

## Une nouvelle évaluation des enseignants

La rénovation de la carrière qui met fin aux trois rythmes d'avancement bouleverse par conséquent l'évaluation des enseignants. Le ministère propose donc d'ouvrir une discussion avec l'objectif de réviser les modalités d'inspection. Il avance d'ores et déjà quelques principes :

- une évaluation plus formative davantage basée sur le conseil et des rendez-vous de carrière destinés à différencier l'avancement avec notamment les accélérations de 12 mois au 6ème et 8ème échelon. La note devrait être supprimée.

Rien n'est dit sur les autres modalités pratiques de ces nouvelles dispositions : maintien de l'inspection en classe ? Entretien individuel ? Quel barème transparent pour les accélérations de carrière ? Un groupe de travail doit se mettre en place en juin pour avancer sur le sujet.

### Le SNUipp-FSU y portera :

- une évaluation déconnectée de la carrière pour la recentrer vers le conseil, l'accompagnement et le développement de la formation continue.

- un rapport de professionnel à professionnel entre les inspecteurs et les enseignants, basé sur la confiance et l'expertise au service de la réussite des élèves.



## Indemnités

## Fonctions particulières

Maîtres formateurs et conseillers pédagogiques	
Maîtres Formateurs	
instits	PE
15 pts de BI	834,12€/an (408)
1250 €/an (650) tutorat des PES	1250 €/an (650) tutorat des PES
Conseillers pédagogiques	
27 pts de NBI	
Indemnité de fonction de conseillers pédagogiques : 1000 €/an	

Autres bénéficiaires d'une NBI (Nouvelle bonification indiciaire)	
Enseignant en UPE2A	30 pts de NBI
Coordonnateurs REP	30 pts de NBI

## Autres indemnités

Primes l'année de la titularisation (T1)			
Prime spéciale d'installation (en faire la demande)		Prime d'entrée dans les métiers de l'enseignement	
Zone 1	2055,52€ bruts	1500€ Versée en 2 fois : 750€ en novembre et 750€ en février	
Zone 2	2015,61€ bruts		
Zone 3	1995,65€ bruts		
Indemnités Forfaitaire de Formation allouées aux PES à mi-temps			
1000€/an (versée par mois)			
Attribuée sous condition : la commune du lieu de formation est distincte de la commune de l'école d'affectation et de la commune de résidence.			
Indemnités Éducation prioritaire			
Indemnités REP		144,50€/mois	
Indemnité REP+		192,60€/mois	
ISSR (ZIL, BD)			
Moins de 10km		15,20€/jour	
De 10 à 19km		19,78€/jour	
De 20 à 29 km		24,37€/jour	
De 30 à 39 km		28,62€/jour	
De 40 à 49 km		33,99€/jour	
De 50 à 59 km		39,41€/jour	
De 60 à 80 km		45,11€/jour	
Heures au titre des collectivités territoriales			
	Surveillance, cantine etc...	Etudes surveillées	Heures d'enseignement
instituteur	10,37€	19,45€	21,61€
PE	11,66€	21,85€	24,28€
PE Hors Classe	12,82€	24,04€	26,71€



# Le SNUipp-FSU demande l'intégration des primes dans le salaire sous forme de points

Valeur du point d'indice : 4,65 € suite à la revalorisation du juillet.

## Indemnités ASH

	Titulaires CAPASH		Faisant Fonction
	Instits	PE	
<b>POSTE E</b>	15 pts De B.I.	834,12 €/an (indemnité 408)	NON
<b>POSTE G</b>			
<b>PSY SCOLAIRES</b>			
<b>ULIS 1<sup>er</sup> degré (Clis)</b>	27 pts de B.I.	834,12 €/an (408)	27 points de N.B.I.
<b>ULIS 2<sup>nd</sup> degré</b>	1558,68/ an	+ 27 points de N.B.I.	
<b>Enseignant Référent</b>	929 €/an (brut)		
<b>SEGPA</b>	1558,68/ an +15 B.I. (147)	834,12 €/an (408) 1558,68€/an (147)	
<b>EREA</b>	1558,68/ an +15 B.I.	834,12 €/an (408) 1558,68€/an (147)	1558,68/ an (147)
<b>IME</b>	15 pts de B.I.	834,12 € / an (408)	NON
<b>ITEP</b>			

## Indemnités DIRECTION (112)

Indemnités de sujétion spéciale DIRECTION (112)		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1295,62 €	500,00 €
4 à 9 classes	(107,97 €/mois)	700,00 €
plus de 10 classes		900,00 €
DIRECTION en REP + : + 50 %		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1943,43 € (129,56 €/mois)	750,00 €
4 à 9 classes		1 050,00 €
plus de 10 classes		1 350,00 €
DIRECTION en REP : + 20 %		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1554,74	600,00 €
4 à 9 classes	(129,56 €/ mois)	840,00 €
plus de 10 classes		1 080,00 €

### Intérim de direction :

Part fixe +  
part variable  
(150 % de  
l'indemnité  
de direction)

### Directeur SEGPA

Instit	PE
50 pts de B.I.	
2880,72 €/an (433)	
1558,68 €/an (147)	
15 pts de B.I.	834,12 €/an
Directeur SEGPA (Intérim)	
Instit	PE
2880,72 €/an (433)	
1558,68 €/an (147)	
15 pts de B.I.	834,12 €/an

Prime spéciale d'installation (En faire la demande)		Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement
Zone 1	2055,52 bruts	
Zone 2	2015,61 bruts	
Zone 3	1995,65 bruts	

**1500 €**  
(Versée en 2 fois 750 €  
paie de Novembre  
Et paie de Février)

### Supp. Familial de Traitement (SFT)

- 1 enfant : 2,29 €
- 2 enfants : 10,67 € plus 3% du brut
- 3 enfants : 15,24 € plus 8% du brut
- par enfant en plus : 4,57 € plus 6% du brut

Heures au titre des collectivités territoriales			
	Surveillance, cantine etc...	Etudes Surveillées	Heures D'enseignement
<b>Instituteur</b>	10,37 €	19,45 €	21,61 €
<b>PE</b>	11,66 €	21,85 €	24,28 €
<b>PE Hors Classe</b>	12,82 €	24,04 €	26,71 €

Maîtres Formateurs	
Instits	PE
15 pts de BI 27 pts de NBI 1250 €/an (650) <i>ss conditions</i>	834,12 € / an (408) 27 pts de NBI 1250 €/an (650) <i>ss conditions</i>
Indemnité de fonction des conseillers pédagogiques : 1000 € / an	

**N.B. I : Nouvelle Bonification indiciaire**

Enseignant en UPE2A	30 pts de NBI
Conseiller pédagogique	27 pts de NBI
Coordonnateurs REP	30 pts de NBI

Cotisations
<b>CSG</b> : 7,5% de 98,25% du salaire total
<b>RDS (CRDS)</b> : 0,5% de 98,25% du salaire total
<b>Retenue pour Pension Civile (PC)</b> : 9,46%
<b>Contribution solidarité</b> : 1% du salaire net
<b>Retraite Additionnelle (RAFP)</b> : 5% des indemnités

Heures de coordination et de synthèse SEGPA, EREA, ULIS (ex UPI)		
Instit	PE	PE HC
21,61 €/h	24,28 €/h	26,71 €/h

**ISAE**  
**1200 € bruts/an**  
  
L'ISAE doit être versée à tous !!!



NUMEROS UTILES	
Mouvement	01 79 81 22 58
Temps Partiels, Dispos, Détachement	01 79 81 22 62/63
Permutations	01 79 81 22 02/08
Promotions, Reclassement, Ineat-Ineat	01 79 81 22 05
Formation continue	01 79 81 21 87
Stagiaires	01 79 81 22 66/67
Retraite	01 79 81 22 78/79
Médecin des Personnels	01 79 81 21 75
Assistants Sociales	01 79 81 20 37



Indemnité Éducation Prioritaire	
Indemnité REP	144,50 €/mois
Indemnité REP+	192,60 €/mois

**GIPA**  
*(Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)*  
Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de quatre ans a évolué moins vite que l'inflation (Aucune promotion d'échelon), une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée.

# BULLETIN D'ADHESION 2016 / 2017

SNUipp FSU Val d'Oise

ADHESION 2016 / 2017

Nom :  Prénom :

Adresse :

Code postal :  Ville :

Téléphone fixe :  Mobile :

Email :

Etablissement :

Date et signature :

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

**La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2017.**

	Instit	PE	H CL
1	0	0	143,50
2	0	0	162,40
3	0	114,00	174,30
4	0	120,00	186,20
5	0	127,00	201,50
6	113,00	135,00	214,90
7	116,00	143,50	227,00
8	121,80	154,00	0
9	127,90	165,50	0
10	136,00	177,50	0
11	149,40	190,00	0

A AJOUTER	en euros
IMF spécialisés	4,20
CPC	7,50
CPD	11,30
Direction 2 à 4 classes	4,40
Direction 5 à 9 classes	8,30
Direction 10 classes et +	11,00
Direction SEGPA	14,00
Direction EREA	33,00

AUTRES COTISATIONS	
M1	35,00
AE, AVS, EVS	50,00
Retraités	94,00
PES	50,00
Mi-temps	77,00
Autres temps partiels: au	prorata
T1	80,00

Le montant de ma cotisation est : Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise ..... Je choisis le prélèvement en ..... fois (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités ..... (10 max d'octobre à juillet). J'accepte que les prélèvements soient reconduits chaque année jusqu'à avis contraire de ma part.

<b>TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER :</b>		<b>MANDAT PRELEVEMENT SEPA (Paiement récurrent)</b>	<b>Identifiant SNUipp FSU Val d'Oise SEPA (ICS)</b>
Nom :	<input type="text"/>	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp FSU Val d'Oise à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp FSU Val d'Oise. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	FR42ZZZ405975
Prénom :	<input type="text"/>		ORGANISME CREANCIER : SNUipp FSU Val d'Oise Maison des syndicats, 26 rue Francis Combe 95000 CERGY
Adresse :	<input type="text"/>		
C P : Ville :	<input type="text"/>		
<b>RUM (Réservé au SNUipp) :</b>	<input type="text"/>		
Code établissement :	<input type="text"/>	Guichet	<input type="text"/>
Numéro de compte :	<input type="text"/>	Clé :	<input type="text"/>
Code BIC :	<input type="text"/>	Etablissement teneur du compte (à compléter SVP) :	
		.....	
		.....	
		Signé à :	Le :
		Signature :	

**Trop cher ! Non ! 66 % de la cotisation est déductible des impôts, et vous pouvez fractionner votre paiement en 10 mensualités.**  
**Bulletin d'adhésion à retourner au SNUipp FSU Val d'Oise**  
**Maison des syndicats, 26 rue Francis Combe 95000 CERGY**